

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20220711-2022\_11\_07\_06-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes à COURTEIX, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS :** BARRIER Pascal, BOURZAT Michel, BREDECHE Robert, CHEVALIER Pierre, COUDERT Sylvain (suppléant de DEVEDEUX Jean-Paul), GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LE GALL Nathalie, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

**ABSENTS :** ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BEAUMONT Didier, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, DEVEDEUX Jean-Paul, LEBECH Gilles, POUZADOUX Denis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** LE GALL Nathalie

Date de convocation : 06/07/22

Membres en exercice : 22	Présents : 15	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------

Référence DIEGE :	2022-11-07-06
Objet :	Désignation d'un nouveau directeur pour les régies eau potable et assainissement collectif à compter du 1 août 2022

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la DIEGE arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Conformément à l'article L.2221-14 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations n°2020-C-18-09-19 et n°2020-C-18-09-20 des statuts des régies eau potable et assainissement collectif, les régies sont dirigées par un même directeur.

Par délibération (2021-C-13-03-22) du 13 mars 2022, cette fonction était assurée jusqu'à présent par Jean-Marie BOURG, directeur du Syndicat.

Dans le cadre d'une nouvelle organisation, afin d'apporter la légitimité nécessaire à la responsable du Service,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de confier cette mission à Madame Ludivine BOUILLON, responsable du service de l'eau et de l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :**

**DECIDENT** de nommer Madame Ludivine BOUILLON directrice des régies eau potable et assainissement collectif

**AUTORISENT** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COURTEIX,  
Le 11/07/2022  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

